

Pétition de la citoyenne Hyver, qui réclame des nouvelles de son mari, envoyé en mission et dont elle n'a plus de nouvelles, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la citoyenne Hyver, qui réclame des nouvelles de son mari, envoyé en mission et dont elle n'a plus de nouvelles, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 572-573;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35221_t1_0572_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

toyens et citoyennes de tout âge ayant la joie peinte sur le visage, tels étoient les ornements de la fête.

L'arbre de la Raison fut planté. Plusieurs citoyens parlèrent avec énergie contre la superstition, le fanatisme et les autres préjugés. L'on avait eu soin de rassembler tous les objets qui jusque-là leur avoient servi d'aliment, ils furent brûlés aux cris de Vive la République, périrent les tyrans, à bas les préjugés ! Un banquet civique termina la fête. Là, au milieu des épanchements de la joie la plus douce, tous jurèrent haine aux tyrans et s'unirent par les liens de l'amitié et de la fraternité. Une souscription fut ouverte en faveur des pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la patrie, morts à l'affaire de Toulon. Elle produisit 135 l. 10 s. Cette somme paraîtra sans doute modique, mais c'est l'offrande des sans-culottes, ils ne sont riches qu'en patriotisme. Nous vous la faisons passer. Depuis deux ans que nous sommes en société, plus d'une fois nous avons aidé selon nos facultés les défenseurs de la patrie. Nous avons, il y a 8 mois, armé et équipé un volontaire à nos frais. 42 paires de souliers de bonne qualité, 15 paires de bas, 9 chemises, 5 mouchoirs de poche ont été envoyés aux soldats de cette commune qui sont aux frontières.

Nous vous faisons passer aussi 3 calices et 3 patènes que la municipalité vient de nous remettre entre les mains. Par nos instructions multipliées, le peuple est à la hauteur, il n'est plus attaché à ces hochets de la superstition, qu'ils aillent au trésor national, a-t-il dit, ils feront là un meilleur effet qu'entre les mains des prêtres. C'est le second envoi d'argenterie que notre commune fait depuis 3 mois. Les dévots en murmurèrent, ils nous traitent d'impies; tant mieux, cela veut dire que nous avons de la raison. Nous nous consolons de ces petites grimaces dans l'espoir de voir bientôt la république triompher malgré les orages.

Législateurs, vous avez entre les mains les moyens d'ancanir le fanatisme et les autres préjugés. Organisez promptement l'éducation nationale et bientôt la liberté et l'égalité seront les seules divinités des Français (1).

Le président lui répond, et elle est admise aux honneurs de la séance.

La mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique sont ensuite décrétés (2).

43

Un citoyen député par la société populaire de la commune de Valence et du Bourg-les-Valence, introduit à la barre, présente une adresse qui renferme des mesures de sûreté générale (3).

(1) Adresse datée du 17 pluv. et signée Binet fils, Lahaye (présid.), Désert (v.-présid.), Avisse (secrét.), Faiquet, Maillorc, Fr. Plessard, Blanchemain, J. Maillard, Frémont, et 22 autres noms. (*P^{CTA}* 1009^e, pl. 1, p. 2229).

(2) *Bⁱⁿ*, 24 pluv. (2^e suppl^e) et 28 pluv. Mention dans *J. Sablier*, n° 1133; *J. Fr.*, n° 506. Renvoi signé Berlier.

(3) D'après *J. Sablier*, n° 1133, il s'agit « de supprimer les intermédiaires qui existent entre les comités révol. et le C. de S.G. ».

Il félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Le président répond à ce citoyen, qui est admis à la séance.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale sont ensuite décrétés (1).

44

On lit une lettre de la citoyenne Hyver, qui réclame son mari, envoyé en mission, et dont elle n'a point de nouvelles (2).

[s.d.]

« Citoyens représentants, vous avez daigné accueillir le 29 nivôse, la pétition de la citoyenne Hyver, et l'assurer de votre puissante protection pour lui faire retrouver son mari. Le 2 de ce mois, vous avez encore ajouté à votre bienfaisance par un nouveau décret qui renvoyait la demande de cette citoyenne aux représentants du peuple près l'armée du Nord, pour y faire droit; dix jours sembloient suffire pour avoir leur réponse, en voilà vingt-et-un de passés sans que vous ayez probablement rien appris du citoyen Hyver. Son infortunée épouse n'en a non plus reçu aucune nouvelle; ni directe, ni indirecte. Sa situation qui devient chaque jour plus cruelle, et par ses inquiétudes et par une maladie qui l'a minée depuis 4 ans, sollicite encore, citoyens-représentants, la continuation de vos secours et du généreux intérêt que vous avez pris à sa pétition; il y va du sort d'une famille entière, et sur-tout d'une mère qui a bien mérité de la patrie, puisqu'elle a allaité elle-même ses cinq enfants.

Son époux a peut-être été constitué prisonnier sous un autre nom que le sien, elle vous joint ici son signalement, et désire vous prouver par-là, qu'elle n'entend pas qu'il échappe au glaive de la justice, s'il a pu être coupable; mais s'il est innocent, daignez, citoyens représentants, le rendre bientôt à sa famille, ou si l'intérêt de la chose publique exige qu'il reste encore éloigné ou ignoré, accordez au moins à cette malheureuse épouse l'assurance qu'il est encore vivant; cette consolation peut seule adoucir ses chagrins ».

Femme HYVER.

[Signalement du cⁿ Hyver]

Taille de 5 pieds 1 ponce, visage basané, figure longue, point de cheveux sur la tête, front haut, œil gris très-renforcé. Gros sourcils un peu rouges, nez long, menton fourchu, une tache rouge à la joue droite, forte barbe un peu rouge; s'il a sa montre, elle est à boîte d'argent 3 cadrans portant le nom d'Imbert; 2 cordons, un en or mat, où pend un cachet plat en or; un X pour chiffre; un cordon de soie noire; gland en acier; redingote uniforme, un habit de drap couleur blonde, très usé, un pantalon de drap pluché, couleur savoyarde; au doigt de la main

(2) *P.V.*, XXXI, 187. *Bⁱⁿ*, 24 pluv. (2^e suppl^e) Mention dans *J. Fr.*, n° 506.

(1) *P.V.*, XXXI, 188. Voir ci-dessus, *Arch. parl.*, LXXXIII, 29 niv., n° 49, 1^{er} pluv., n° 50; 2 pluv., n° 14.

droite un anneau plat en or, à celui de la main gauche un anneau à perle en or. Il avoit sa voiture, qu'est-elle devenue ? Il étoit logé à Lille chez le citoyen Ficquet, à l'enseigne de la place d'arme (1).

ISORÉ qui se trouvoit précédemment en commission dans les départemens du Nord, fait remarquer que les représentans donnèrent au citoyen Hyver l'ordre d'aller à Maubeuge. Depuis ce tems il n'a pas reparu. Nous savions, dit-il, qu'il n'avoit pas fait ce que lui avoit dit le Conseil exécutif, et nous ignorons s'il s'est laissé prendre ou s'il l'a fait arrêter (2).

LECOINTRE (de Versailles), après avoir fait observer que le Conseil exécutif doit connoître mieux que toute autre personne le lieu où le citoyen Hyver peut se trouver; il demande, en conséquence; qu'il soit consulté, afin de donner à la citoyenne Hyver, la satisfaction qu'une épouse a droit de réclamer (3).

Sur la motion d'un membre [THIBAUT],

« La Convention nationale décrète que la lettre de la citoyenne Hyver en date du 23 pluviôse sera renvoyée aux représentans du peuple près l'armée du Nord avec le signalement du citoyen Hyver; les représentans du peuple feront toutes les recherches nécessaires à la découverte dudit citoyen Hyver et en informeront la Convention nationale dans le plus court délai.

« La lettre le signalement et le décret seront insérés au bulletin » (4).

45

Un membre [TELLIER] annonce que la commune de Livry district de Melun ayant droit à des indemnités accordées par la Convention nationale aux communes maltraitées par la gèle du mois de mai, en fait le sacrifice à titre d'offrande civique au profit de la République, d'après une délibération prise à la maison commune le 9 pluviôse.

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

46

Le même membre fait également part à la Convention d'un nouveau don patriotique fait par la commune de Melun, pour secourir les parens des défenseurs de la République : cette offrande consiste en 1005 l. 18 s. en numéraire, 11,806 l. 18 s. en assignats; en argenterie, une cuiller à ragoût, deux à bouches, deux fourchettes et un jeton; le tout pesant ensemble 1 marc 3 onces 3 gros : en effets d'habillemens, 30 chemises d'homme, 2 paires de bas de coton,

(1) Bⁱⁿ, 23 pluv. Extrait dans *J. Mont.*, n° 91.

(2) *M.Ü.*, XXXVI, 380.

(3) *J. Sablier*, n° 1136.

(4) P.V., XXXI, 188. Minute du décret signée Thibault (C 290, pl. 908, p. 1). Décret n° 7976. Mention dans *Ann. patr.*, n° 407; *Mess. soir*, n° 543.

(5) P.V., XXXI, 188. Minute du P.V., de la main de Tellier (C 291, pl. 924, p. 23). Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl').

2 chemises de femme, un drap, 2 nappes, 2 serviettes, une paire de souliers, une paire de bottes, et un paquet de vieux linge propre à faire de la charpie.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

47

Deux citoyens de Montbéliard, députés par leur district, admis dans l'intérieur de la salle, présentent une adresse dans laquelle ils demandent leur aggrégation à la grande famille, et quelques modifications, en faveur de leurs frères absents, à l'arrêté pris par le représentant du peuple Bernard (2).

L'ORATEUR. Le 10 octobre, citoyens législateurs, est une époque à jamais mémorable pour le bonheur des citoyens de Montbéliard; c'est celle de l'incorporation de ce district à la république française. La Société populaire vous a exprimé la vive gratitude dont cette réunion a pénétré tous nos concitoyens. Vous avez souri à son hommage, et ses députés ont reçu, dans votre séance du 7 brumaire, les marques les plus touchantes de fraternité. Nous avons tous voté solennellement cette réunion le 20 brumaire, et nous l'avons scellée par le serment. Le représentant Bernard (de Saintes) l'a reçu et a été témoin des transports qui ont éclaté dans ce jour d'allégresse.

Notre district est organisé, il marche le pas révolutionnaire : neuf cents républicains de la première réquisition brûlent de marcher sur les traces des héros citoyens français, pour achever avec eux la défaite des tyrans coalisés.

Vous pouvez, législateurs, juger de l'énergie républicaine de nos compatriotes par le produit de la vente des deux premiers domaines nationaux provenant de notre dernier despote. L'estimation du premier étoit de 2,680 liv.; il a été vendu 17,300 l.; un pré de trois fauchées, estimé 1,200 liv., vient d'être adjugé pour 11,050 liv. Les biens nationaux de notre district produiront au-delà de 12 millions (*Applaudissemens*).

Mais vous n'avez pas encore, citoyens représentants, consacré par un décret notre réunion à la république française.

Nous vous demandons, au nom de tous nos frères, de porter ce décret salutaire, vers lequel tendent tous nos vœux, et qui nous ouvrira une source intarissable de bonheur.

Nous sommes entourés des Français : comme eux, nous sommes embrasés de tous les feux du civisme; comme eux, nous avons voué une haine éternelle aux tyrans; comme eux, nous sommes dignes de jouir des bienfaits de la constitution. Vous ne repousserez pas des frères, vous mettrez un terme heureux à leur impatience, et vous porterez ce décret bienfaisant. Nulle crainte n'assiégera nos concitoyens, et tous marcheront avec plus d'ardeur dans le sentier de la révolution, lorsqu'ils sauront que, réunis irrévocablement à la grande famille des Français, ils ne pourront jamais être arrachés de son sein (*Applaudissemens*).

(1) P.V., XXXI, 188. Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl').

(2) P.V., XXXI, 189.